

Règlement du jeu concours hiver 2024/2025

Préambule

Nous proposons aux visiteurs du Pays des Écrins de participer au jeu concours de l'hiver 2024/2025 pour gagner l'un des lots suivants :

- 1 vol en parapente biplace à ski, depuis le sommet de la station de Pelvoux par "Pollen Parapente »
- 5 tours de cou blanc, 5 tours de cou bleu, 5 mugs, 5 casquettes, 5 potes clés Puy Saint Vincent
- 1 guide découverte balades et visites Briançonnais/Pays des Ecrins et 1 poster arbres et fleurs du Grand Briançonnais par "Anne Méry"
- 1 place adulte : randonnée demie-journée "le plateau du Lauzet", une place adulte : randonnée demie-journée "les canaux", une place adulte : randonnée demie-journée "vallon de Nareyrroux" par "La marmotte en Balade"
- Un calendrier 2025 par Marie Lachaud, photographe professionnelle
- Un tirage d'art photographique de format 30x20cm d'une valeur de 35€ à choisir sur le site <u>verticalflow.net</u> par Florent Pedrini
- 2 initiation au tour de poterie par Johanès Poterie
- 1 via ferrata hivernale 1 personne et 1 via ferrata été par Pierrette "Des pieds et des mains"
- Un baume à lèvre, un savon "Cueillette du jardin", un savon "Le tout doux", un baume à tout par Sabine de l'Ane qui bulle
- Une carte cadeau de 50€ et 2 cocktails au choix offert au restaurant : la Table de l'Auberge Saint Antoine à Pelvoux
- Un massage californien d'1h, 1 réflexologie plantaire 1h, 1 soin reiki/ shiatsu, 1 relaxation coréenne, 1 soin Tanaka par Laurence de l'association "Coeur et mains"
- 1 masque de ski "Zig Zag" catégorie 3 par Sport 2000 Puy Saint Vincent
- Une séance de spa (sauna, hammam, jacuzzi) à l'hotel l'Aiglière à Puy Saint Vincent
- 1 massage d'une heure d'une valeur de 65€ par Christian de "Yourte bien-être" à Pelvoux

Article 1 : Dates et lieux

Le jeu concours est ouvert du 14 décembre 2024 au 13 avril 2025.

Le règlement du jeu concours est disponible sur le site paysdesecrins.com

Article 2 : Conditions relatives aux participants

Pour participer au jeu concours hiver 24/25, il convient répondre à la question suivante :

À combien estimez-vous le nombre de nuitées touristiques sur l'ensemble du Pays des Écrins du 1er décembre 2024 au 13 avril 2025 ?



La participation d'un joueur n'est prise en compte que s'il remplit dûment l'ensemble du formulaire de participation.

Le jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, dans la limite d'1 participation par personne. Des réponses multiples ne seront pas prises en compte, et la participation du joueur récidiviste induira sa non-participation.

Sont expressément exclus du jeu concours: les membres du personnel de la société organisatrice, les partenaires du Pays des Écrins, les membres du personnel des sociétés du groupe de la société organisatrice et partenaire, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception dudit jeu concours, à l'organisation et la réalisation des dotations, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

Article 3 : Désignation des gagnants

Les gagnants des lots définis en **Préambule** seront les personnes qui se rapprocheront le plus de la bonne réponse à la question.

Les gagnants des lots seront avisés par l'Office de Tourisme, et invités à se rapprocher des professionnels afin de récupérer leur lot. Le délai d'annonce des réponses est soumis à l'aléa temporel induit par le traitement des données des participants par le bureau de l'Office de Tourisme.

Lors de la prise de contact avec le gagnant d'un lot, le professionnel ayant offert ledit lot sera mis en copie de l'échange, spécifiant les coordonnées du gagnant, afin d'être informé du fait que son lot a été gagné et qu'il peut s'attendre à être contacté directement par ledit gagnant.

Article 4 : Conditions de validité de la participation au jeu

Les formulaires de participation devront avoir été correctement et entièrement remplis sur le site de l'OT. L'Office de Tourisme Communautaire du Pays des Écrins se réserve le droit d'éliminer les participations ne répondant pas à ces exigences.

Les participants s'engagent à avoir pris connaissance et à accepter le règlement dudit jeu concours (disponible sur le site paysdesecrins.com).

Toute participation postale est exclue.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu.

Seuls les participants dont la participation est conforme aux dispositions du présent règlement seront pris en compte dans le cadre du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'annulation de la participation du joueur, et de son gain potentiel.

Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot.



Par ailleurs, toute intention malveillante qui altèrerait le déroulement du jeu entraînera automatiquement l'élimination du participant ou du gagnant potentiel concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits, et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, la société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens légaux, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Article 5 : Précisions relatives à la dotation

Les gagnants du jeu concours seront informés de leur gain par l'Office de tourisme, et invités à récupérer ledit lot auprès du prestataire désigné. Les gagnants auront seuls la charge d'effectuer les démarches nécessaires à la prise de contact avec le prestataire et à la récupération de leur gain.

Les gagnants devront avoir contacté le prestataire avant le 30 septembre 2025, auquel cas ils ne pourront plus prétendre à récupérer leur lot.

Les gagnants ne pourront en aucun cas recevoir la contrepartie de leur lot en espèces OU se voir autoriser à procéder à un échange contre un lot de valeur similaire, pour quelque cause que ce soit.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. La date à laquelle le lot sera proposé par le prestataire est à définir par le gagnant avec le prestataire partenaire. En cas de désistement provenant du partenaire de l'Office, celui-ci s'engage à proposer au gagnant une autre date, dans la mesure de ses possibilités et disponibilités.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion ou lors de l'utilisation du lot gagné. Le gagnant est informé que la vente, revente, ou l'échange du lot est interdit.

En cas d'aléa ayant cours durant le processus de récupération du lot, l'Office de Tourisme s'engage à chercher la meilleure solution de médiation possible, dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement complet du jeu

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le stand du salon.

Article 7 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique afin d'enregistrer la participation au jeu du participant.

Les informations ainsi recueillies sont destinées aux sociétés organisatrices, sous réserve du consentement des participants, ou à défaut d'opposition de leur part, les sociétés organisatrices doivent également informer les participants de ses offres et services par tous moyens.



Conformément à la loi informatique et Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données concernées, ou peuvent s'opposer à la réception de messages de prospection de la société organisatrice.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour toute demande ou réclamation, veuillez-vous adresser à : Office de Tourisme du Pays des Écrins Rue des Urties 05340 Vallouise-Pelvoux ou par mail à partenariats@paysdesecrins.com

Sauf avis contraire de la part du participant lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées, dans l'éventualité où le participant aura consenti via son formulaire à recevoir de la part de l'Office de la documentation et des informations diverses selon ses centres d'intérêts.

Article 8 : Loi applicable et attribution des compétences

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Gap.